

Décision

Générale

colonial

Décision n° 16-389-1929 accordant une allocation de 200 franc par an, pour frais d'études en faveur des fils ou filles de fonctionnaires en service dans la colonie.

n° 16-389-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 avril 1929

Numéro JO
n° 389 du 30/04/1929

Date du numéro
30 avril 1929

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1929,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est accordé sur les crédits inscrits au budget local, exercice 1929,

chapitre X, article 4, « instruction publique », paragraphe 2, une allocation de 200 francs par an, pour frais d'études en faveur des fils ou filles de fonctionnaires en service dans la colonie, et suivant les cours d'établissement d'enseignement reconnus par l'Etat.

Art. 2

— Cette somme sera mandatée sur la production d'un certificat délivré par le directeur des établissements à la fin de l'année scolaire, attestant que l'enfant a régulièrement suivi les classes. L'allocation ne sera pas servie pour les enfants admis dans une école publique gratuite ou titulaires d'une bourse.

Art. 3

— La présente décision sera en publiée et communiquée partout où besoin sera.

G. COCHARD.